

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 octobre 2020

L'an 2020 et le 7 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Marmagne, afin de respecter les conditions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, sous la présidence de Monsieur DUPERAT, Maire.

Présents : M. AMIOT Yannick, Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noëlle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique, M. THEILLAY Rodolphe

A été nommé secrétaire : M. THEILLAY Rodolphe

N°43/2020 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Afin de tenir compte des évolutions de montants de certaines opérations et après avoir entendu le rapport de Mme le Maire-Adjoint, Monsieur le Maire propose les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Dépenses d'investissement :

chapitre 204 article 2041582 : 1550.00 €
chapitre 10 article 10226 : 8807.55 €
total : 10 357.55 €

Recettes d'investissement :

chapitre 10 article 10226 : -8432.21 €
chapitre 13 article 13251 : - 1015.42 €
chapitre 13 article 1341 : 11921.97 €
chapitre 021 prélèv fonct : 7883.21 €
total : 10 357.55 €

Dépenses de fonctionnement :

chapitre 011 article 60631 : 5500.00 €
chapitre 011 article 6184 : 1500.00 €
chapitre 011 article 62321 : -4980.00 €
chapitre 012 article 6475 : 1800.00 €
chapitre 014 article 739223 : 360.00 €
chapitre 65 article 6574 : 2000.00 €
chapitre 66 article 6688 : 225.00 €
chapitre 022 dépenses imprévues : -3916.21 €
chapitre 023 viremt section invest : 7883.21 €
total : 10 372.00 €

Recettes de fonctionnement :

chapitre 13 article 6419 : 3400.00 €
chapitre 13 article 6479 : 1600.00 €

chapitre 70 article 7066 : 6000.00 €
chapitre 73 article 73223 : - 628.00 €
total : 10 372.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives énumérées ci-dessus.

N°44/2020 – ADMISSION EN NON-VALEUR – CREANCES IRRECOURABLES

Après en avoir délibéré, et sur la demande de la trésorerie, le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

- poursuite sans effet / RAR inférieur seuil poursuite : 7.83 € (exercices 2019 et 2020)
- PV carence : 743.46 € (exercices 2017 à 2018)

Total : 751.29 €

N°45/2020 – FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL - RESIDENCE DE LA SABLIERE

Le Maire informe qu'une locataire, Mme Dussapin, située au n° 2 résidence de la Sablière, va devenir propriétaire de son logement et souhaite acheter un terrain communal de 340 m² environ, jouxtant sa parcelle, le long de la voie ferrée.

Le Maire lui a signalé que tous les frais seraient à sa charge (géomètre, acte notarié...).

Jean-Michel Clair, adjoint aux travaux, a demandé au riverain le plus proche s'il était d'accord avec cette opération et il a obtenu un avis favorable.

Le terrain communal en question n'est pas constructible.

Le Maire propose de vendre le terrain communal cadastré AK 37 partie, avant division cadastrale, d'une contenance de 340 m² environ, à un prix de vente estimé à 3€ par m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de vendre le terrain communal, d'une contenance de 340 m² environ, à Mme Dussapin, située au n° 2 résidence de la Sablière, au prix de vente de 3€ le m² ; tous les frais étant à la charge de Mme Dussapin.

N°46/2020 – ONF : COUPES DE BOIS 2021 – ARASAGE PARCELLE N°4

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. TOUZET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année **2021** présenté dans le tableau ci-dessous :

Parcelle	Nature de la coupe ¹²	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire ³	Mode de commercialisation			
						Vente sur Pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
4	RA	1000	6.33	oui	inscription	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2 – Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites

3 – Pour les coupes inscrites, précisez leur mode de commercialisation

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après [à utiliser le cas échéant]

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF) néant

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 4.

N°47/2020 – ONF : DESIGNATION DES NOUVEAUX GARANTS POUR LA PARCELLE N°12

Par délibération en date du 16 octobre 2018, le conseil municipal :

- avait approuvé l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 (parcelle n°12, 60 m3 présumé réalisable, 5.85 ha de surface, mode de commercialisation : délivrance pour l'affouage),
- avait demandé à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,
- avait validé le mode de délivrance des bois d'affouage
- avait informé le Préfet de région de l'inscription de la coupe proposée par l'ONF conformément au tableau joint en annexe à la délibération
- avait donné pouvoir à M le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à assister au martelage de la parcelle n°12.

Sur le mode de délivrance des bois d'affouages, le conseil municipal avait alors désigné 3 garants pour la bonne exploitation des bois, à savoir M. Damien, M de Germay et M Desjardins.

Ces trois personnes ne faisant plus partie de l'équipe municipale actuelle, l'ONF a demandé à la commune de désigner trois nouveaux garants, la parcelle n°12 n'étant toujours pas exploitée.

¹

² Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, REG Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase,

³ Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

Trois personnes sont proposées :

- M. Hubert DION
- M. Jean-Michel CLAIR
- M. Bertrand HENOFF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de désigner M. DION, M. CLAIR et M. HENOFF comme nouveaux garants pour la parcelle n°12
- fixe, conformément aux articles L 241-15 et L 241-16 du code forestier,
- Le mode de partage par feu
- Le délai d'abattage au 15 mars 2021
- Le délai de vidange au 15 septembre 2021

Les autres conditions mentionnées par la délibération du 16 octobre 2018 ne changent pas.

N°48/2020 – RENOUELEMENT DES BAUX DE LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe que les baux de location des terrains communaux arrivent à échéance au 31 octobre 2020 et doivent donc être renouvelés à compter du 1er novembre 2020, pour une durée de neuf ans.

Un des fermiers a annoncé l'arrêt de son activité au 31 octobre 2021.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler l'ensemble des baux de location des terrains communaux, pour une durée de neuf années, à partir du 1er novembre 2020, dans les mêmes conditions que précédemment, sauf pour le fermier ayant annoncé l'arrêt de son activité au 31 octobre 2021.

A celui-ci, il sera fait un bail d'un an à compter du 1er novembre 2020, pour la parcelle ZI « les Grosses Chaumes » d'une contenance de 1 hectare 25 ares, dans les mêmes conditions que le précédent bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, :

- le renouvellement de l'ensemble des baux de location des terrains communaux, pour une durée de neuf années, à partir du 1^{er} novembre 2020, dans les mêmes conditions que précédemment,
- pour le fermier ayant annoncé l'arrêt de son activité au 31 octobre 2021, un nouveau bail de location de la parcelle ZI « les Grosses Chaumes » d'une contenance de 1 hectare 25 ares, pour une durée d'un an, à partir du 1er novembre 2020, dans les mêmes conditions que le bail précédent.

N°49/2020 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal qui a été validé par la commission communale « administration générale et finances » le 30 septembre dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du conseil municipal.

N°50/2020 – DEMANDE D'ADHESION A L'AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES

Monsieur le Maire présente la mise en oeuvre de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population, etc).

L'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Pour adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Le montant de la cotisation est fixée par le conseil d'administration de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES ». La cotisation est valable pour une année civile, quelle que soit la date d'adhésion.

Néanmoins, l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » accepte qu'au vu de la date d'adhésion tardive de la commune de Marmagne pour l'année 2020, la contribution annuelle pour 2020 soit nulle. La commune de Marmagne paiera en 2021 pour la contribution annuelle 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 (si commune) ou L5211-1 (si EPCD);

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » décidant de la mise en oeuvre de cette structure ;

Vu la délibération n° AGe - 2017-02 en date du 4 mai 2017 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Vu l'article 7 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population, etc).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
 ADOpte les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à

la présente délibération ;

DÉSIGNE Madame JACQUET Annie pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER – INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

SOLLICITE le Conseil d'Administration de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » pour valider sa demande d'adhésion dès maintenant, en intégrant le fait que la contribution annuelle pour 2020 soit nulle. La commune paiera en 2021 pour la contribution de l'année 2021.

N°51/2020 – BONS CADEAUX POUR LES AGENTS COMMUNAUX

De façon exceptionnelle et à l'occasion des fêtes de Noël, Monsieur le Maire souhaite délivrer des bons cadeaux à tous les agents de la collectivité, en respectant le plafond de 5% de la Sécurité Sociale, par agent et par année civile et au prorata de leur temps de présence.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter la valeur des bons cadeaux de 5€ par personne, passant ainsi de 95 € à 100 € par personne.

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour et 6 voix contre), le conseil municipal donne son accord pour l'attribution de bons cadeaux d'une valeur de 100 € à chacun des agents communaux, au prorata de leur temps de présence, et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

N°52/2020 – SMARTMAGNE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – DEMANDE DE HUIS CLOS FORMULEE PAR M LE MAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CGCT COMPTE TENU DE LA CONFIDENTIALITE DU PROTOCOLE

Compte tenu de la confidentialité (article 5 du protocole), et comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-18, M le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour du présent conseil, concernant l'autorisation de signature du protocole d'accord transactionnel, dans le cadre du projet Smartmagne.

M le Maire soumet le huis clos au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos.

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

Vu l'article L 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L 2122-21 7° du Code général des collectivités territoriales,

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le conseil municipal :

avait résilié pour un motif d'intérêt général le marché de conception réalisation conclu le 14 mars 2019 avec le groupement d'entreprises attributaire dont l'entreprise OMEXOM INGÉNIERIE était mandataire ;

□ avait autorisé le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et, en particulier, à informer le groupement d'entreprises attributaire que la commune de MARMAGNE est contrainte de résilier le marché de conception réalisation pour un motif d'intérêt général.

OMEXOM INGENIERIE a accompli diverses démarches auprès de la commune tendant à l'indemnisation des prétendus préjudices subis suite à cette résiliation.

En parallèle, des contacts ont été engagés entre la Mairie de Marmagne et OMEXOM INGENIERIE par le biais de leurs avocats respectifs.

Par une requête enregistrée le 13 décembre 2019 (dossier n° 1904377), OMEXOM INGENIERIE a saisi le Tribunal administratif d'Orléans d'un recours indemnitaire aux termes duquel il a été sollicité une indemnisation d'un montant total de 163 379 € HT avec intérêts moratoires à compter du 23 septembre 2019 ainsi qu'une somme de 2 000 € au titre des frais de justice.

Le dossier est actuellement en cours d'instruction devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Sur la base de ces éléments, après avoir été utilement éclairés par leurs conseils respectifs, les parties se sont rapprochées par l'intermédiaire de leurs conseils, afin de trouver une issue amiable au litige et ainsi éviter une procédure longue, coûteuse et aléatoire pour chacune des parties.

Le protocole d'accord transactionnel ci-joint a été accepté par les parties qui doivent désormais formaliser leurs accords en le signant.

Monsieur le Maire donne lecture du protocole.

Selon ce protocole, compte tenu des engagements et concessions réciproques du groupement d'entreprises dont OMEXOM INGENIERIE est mandataire et de la commune de Marmagne, sans aucune reconnaissance de responsabilité, la commune de Marmagne s'engage à régler à la société IN'ENERGIES, en sa qualité de mandataire du groupement, à titre d'indemnité globale, forfaitaire et définitive, une somme de 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel, joint à la présente délibération.

N°53/2020 – RENOUELEMENT DE LA LOCATION DES DEUX GARAGES SITUÉS DANS LA COUR INTERIEURE DU BATIMENT SIS 11 RUE DE LA MAIRIE

Par délibération en date du 6 novembre 2019, le conseil municipal avait autorisé le Maire à renouveler et à signer les baux de location pour les deux garages, situés dans la cour intérieure du bâtiment sis 11 rue de la Mairie, respectivement pour M. Jacquelin et M et Mme Canivet, pour un an, à compter du 1er octobre 2019, avec un loyer de 25 € par mois et par garage, payable d'avance le 1er de chaque mois et avec une condition particulière de résiliation. Les locataires restaient exonérés de dépôt de garantie.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler le bail de location pour un garage à M. Jacquelin et le bail de location pour le deuxième garage à M. et Mme Canivet, pour un an chacun, à compter du 1er octobre 2020, avec une condition particulière de résiliation, à savoir que la Mairie se réserve le droit de résilier l'un ou l'autre des baux, par courrier en recommandé avec accusé de réception, au minimum 30 jours avant la date de libération des lieux.

Monsieur le Maire propose aussi de maintenir le prix des loyers à 25 € par mois et par garage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à renouveler et à signer les baux de location pour les deux garages, situés dans la cour intérieure du bâtiment sis 11 rue de la Mairie, respectivement pour M. Jacquelin et M et Mme Canivet, pour un an, à compter du 1er octobre 2020, avec un loyer de 25 € par mois et par garage, payable d'avance le 1er de chaque mois et dans les conditions de résiliation proposées ci-dessus.
Les locataires restent exonérés de dépôt de garantie.

Questions diverses

- Suite à l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal, Noëlle Février et Lionel Millet demandent s'ils pourront encore poser des questions « non préparées » en rubrique « questions diverses » lors des prochaines séances. M le Maire leur répond favorablement.
- Frédérique Roy-Margueritat a été contactée par des personnes qui demandent un arrêt de bus supplémentaire vers la grange aux Dimes, pour le transport des primaires et des collégiens. Mais le bus ne peut pas stationner à cet endroit. Les enfants sont obligés d'aller au Bois de Loup et d'attendre 20 minutes dehors. Renaud Blond signale qu'Agglobus fera un sondage auprès de la commune pour tous les points d'arrêt et les circuits (ceux qui sont inutiles, ceux qui doivent se rajouter...). Agglobus n'a pas édité de règlement, notamment sur la distance entre deux points d'arrêt. C'est à la commune d'adresser un courrier de demande de point d'arrêt complémentaire, cela permettra sans doute d'accélérer la concertation avec la commune sur les circuits.
- Gymnase : la commission de sécurité a donné son accord pour l'ouverture du gymnase. Néanmoins, il faut refaire la porte d'entrée, réparer les extracteurs de fumée et le téléphone puis envoyer les copies des factures au SDIS pour montrer notre bonne foi. Cela n'empêchera pas de lancer une procédure avec l'assurance par rapport aux autres problèmes rencontrés.
- M le Maire informe qu'il a été convoqué à l'OFB lundi dernier suite à la plainte déposée pour l'arrosage du stade cet été. Les agents de l'OFB se sont appuyés sur l'arrêté du 7 août 2020 envoyé par mail à 17h42 (alors que les services de la mairie étaient fermés à cette heure là) et sont venus en mairie le 8 août à 8h00. Un autre décret était paru le 4 août 2020. Le Maire a reconnu qu'il y avait eu une erreur de la part de la commune mais a profité de la situation pour demander que les services de la DDT, à l'avenir, écrivent plus lisiblement les arrêtés. La procédure se poursuit et sera transmise au Procureur de la République. Jean Claude Brochet, président du club de football, a été convoqué aussi.
- Le Maire signale que la pelle de St Aubin, nouvellement installée, fuit. Elle devrait être réparée la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
B.DUPERAT

Le secrétaire
R. THEILLAY

A.JACQUET

JM.CLAIR

C. REBOTTARO

G.MILLEREUX

B.DA COSTA

Y.AMIOT

C.BERGER-LINARD

R.BLOND

F.CHARPENTIER

A.DENIS

N.FEVRIER

A.GAUTIER

B.HENOFF

O. LASSEUR

L. MILLET

V.NENNIG

F. ROY-MARGUERITAT

